

RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2025

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 286-
2021 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE
RÉSIDENTIELLE RE-146 À MÊME UNE PARTIE DES
ZONES INDUSTRIELLES I-102 ET I-104**

Ville de Cookshire-Eaton

Entrée en vigueur le 29 janvier 2026

Version administrative

Le présent document est une version administrative du règlement. Cette version intègre les amendements qui ont été apportés à ce règlement depuis son entrée en vigueur. Cette version n'a aucune valeur légale. La version officielle du règlement et de ses amendements, le cas échéant, sont conservées au bureau du Service du greffe. En cas de contradiction entre la version administrative et la version officielle, celle officielle prévaut.

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement

EN COLLABORATION AVEC

Le Service du greffe

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2025

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 286-2021 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RE-146 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES INDUSTRIELLES I-102 ET I-104

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cookshire-Eaton a adopté le *Règlement de zonage numéro 286-2021*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encadrer le développement immobilier sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan d'urbanisme numéro 285-2021* de la Ville est modifié par le *Règlement numéro 375-2025* afin d'agrandir une aire d'affectation résidentielle à même une aire d'affectation industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la zone Re-146 sera agrandie dans le prolongement de la rue du Boisé à même une partie de la zone industrielle I-102 et de la zone industrielle I-104 afin d'agrandir la zone résidentielle précédemment créer dans le règlement 306-2022;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

PAR CONSÉQUENT, il est ordonné et statué par le présent règlement du Conseil de la Ville de Cookshire-Eaton et ledit conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ANNEXE 1

L'annexe 1 du *Règlement de zonage numéro 286-2021* intitulée « Plans de zonage » est modifiée par l'agrandissement de la zone résidentielle « Re-146 » à même une partie de la zone industrielle « I-102 » et une partie de la zone industrielle « I-104 », tel qu'illustré au plan en annexe 1 du présent règlement.

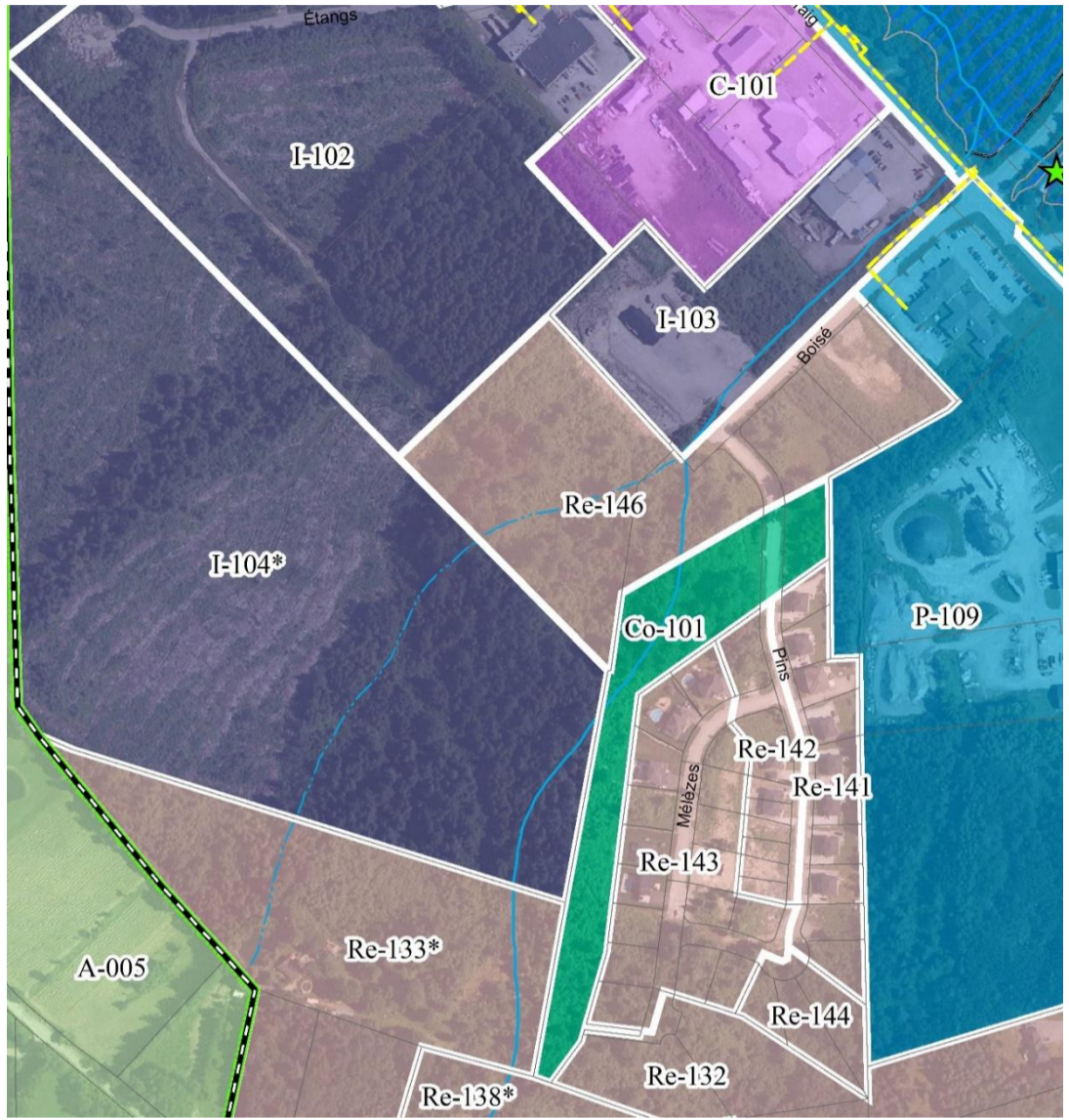
ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Annexe 1 au
*Règlement numéro 373-2025***

**Modification au plan de zonage –
Agrandissement de la zone Re-146 à même une
partie des zones I-102 et I-104**

Plan de zonage actuel de la zone Re-146



Plan de zonage proposé, agrandissement de la zone Re-146 à même la zone I-102 et I-104

